

Guide du glanage solidaire

Edition 2025



Editorial

Les solidarités alimentaires font référence à un ensemble d'initiatives et d'actions visant à assurer l'accès à une alimentation de qualité accessible à tous. Accéder à une alimentation saine et durable peut parfois devenir problématique pour les publics en situation de fragilité (BRSA, jeunes étudiants, personnes en situation de précarité, etc.), du fait de l'augmentation des prix des aliments. Du côté des producteurs, ceux-ci sont aussi confrontés aux enjeux de régulation des surplus de production et de relocalisation des circuits dans un contexte d'augmentation des coûts. La légitimité de la MSA à intervenir sur ce sujet est double : nous sommes à la fois aux côtés des populations touchées par la précarité alimentaire, et aux côtés des producteurs soucieux d'inscrire leur production dans des démarches locales, équilibrées et porteuses de sens.

La MSA soutient l'association SOLAAL pour des raisons essentielles, en lien avec ses missions de solidarité et d'engagement envers le monde agricole. Nous partageons non seulement des valeurs et des convictions mais aussi un combat commun en faveur des solidarités alimentaires et de la promotion d'une agriculture durable et responsable.

Pour développer cette démarche solidaire, nous vous proposons un guide méthodologique fondé sur des retours d'expériences et enrichi des témoignages de professionnels agricoles et de délégués MSA engagés. Ce partenariat entre la MSA et SOLAAL vise ainsi à pérenniser et renforcer les actions solidaires locales. Nous comptons sur votre engagement pour y contribuer !

Angélique DELAHAYE

Présidente de SOLAAL

Jean-François Fruttero

Président de la CCMSA

Sommaire

Introduction3

Réglementation4

Organiser le glanage8

Témoignages17

Contacts28

Annexes.....29

Introduction

Depuis la création de l'association SOLAAL en 2013, plus de 167 glanages solidaires ont été organisés partout en France au sein de son réseau. Cela représente 72 tonnes de produits donnés, soit l'équivalent de 1,4 million de repas.*

Réaliser une action solidaire locale permet de recenser, mobiliser et rencontrer des acteurs locaux afin de créer des synergies et s'inscrire dans la politique publique locale. Le glanage solidaire est d'ailleurs en lien avec les actions à mettre en place dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux (PAT).

Dans ce guide, SOLAAL apporte une vision globale pour mieux comprendre les enjeux du glanage du point de vue de l'agriculteur, de l'association bénéficiaire ainsi que des partenaires participants. Il propose également des pistes d'organisation et méthodologiques pour les caisses MSA qui souhaitent mettre en place une action solidaire locale.

Grâce à ce guide, SOLAAL souhaite faire bénéficier les professionnels de son expertise pour organiser ce type d'événement solidaire tout en s'adaptant aux problématiques territoriales.

**bilan au 31/12/2022*



Glanage de salades réalisé chez Delahaye Maraîcher (37)

Réglementation

DEFINITION

« Le glanage consiste en la récupération, après récolte, des produits végétaux au sol ou sur pied et non ramassés par le producteur (soit en raison de leur calibre, soit par impossibilité technique par exemple).

Le glanage est possible dès lors qu'il est accepté par le propriétaire de la récolte, mais n'est autorisé que du lever au coucher du soleil.

Le conventionnement avec une association locale pratiquant le glanage permet la mise en place d'un dispositif plus encadré et pouvant favoriser l'insertion de personnes en difficulté. »¹ Le glanage est ainsi défini selon le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.



Glanage de salades hebdomadaire, réalisé chez Delahaye Maraîcher (37)

¹[Panorama des moyens réglementaires, incitatifs et pratiques favorisant le don alimentaire](#), par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

CADRE LÉGAL

Le glanage est encadré depuis 1554, par un édit royal mis en place par Henri II qui sert de référence. Depuis, l'article 520 du Code civil et l'article 26 – alinéa 10 du Code pénal sont venus le compléter. En effet, le Code civil précise la propriété des produits : *« les récoltes pendantes par les racines et les fruits des arbres non encore recueillis sont pareillement immeubles. Dès que les grains sont coupés et les fruits détachés, quoique non enlevés, ils sont meubles. Si une partie seulement de la récolte est coupée, cette partie seule est meuble. »*²

Le glanage solidaire se différencie ainsi de la cueillette, celle-ci consistant à mettre à disposition d'une association une parcelle sur laquelle l'organisme peut récolter gratuitement des fruits et légumes.

Ces pratiques sont d'ailleurs à différencier du maraudage, du grappillage et du râtelage, considérés comme des pratiques illicites.

Seuls des biens « meubles » peuvent être glanés, sauf si un arrêté municipal l'interdit. Cependant, la codification du glanage relève des chambres d'agriculture départementales comme tous les usages et coutumes ruraux. Selon l'article L. 511-3 du Code rural : « Les chambres départementales d'agriculture sont appelées par l'autorité administrative à grouper, coordonner, codifier les coutumes et usages locaux à caractère agricole qui servent ordinairement de base aux décisions judiciaires. Les usages codifiés sont soumis à l'approbation des départements ».

Selon le Code pénal, une sanction est encourue pour *« ceux qui, sans autre circonstance, auront glané, râtelé ou grappillé dans les champs non encore entièrement dépouillés et vidés de leurs récoltes, ou avant le moment du lever ou après celui du coucher du soleil »*³



Glanage de radis chez M. et Mme Miotto, à Launaget (31)

²[Article 520 du Code civil](#)

³[Article R26 - Code pénal – alinéa 10](#)

Les chambres départementales d'agriculture doivent donc être sollicitées par les collectivités disposant des pouvoirs de police rurale pour la codification de cette pratique. Codification qui devra elle-même être soumise à l'approbation des Conseils départementaux. De plus, l'interdiction du glanage ne peut porter sur l'ensemble d'une commune et doit répondre à des impératifs justifiés (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

En France, le glanage est donc aujourd'hui toléré, et sans un arrêté municipal, il est autorisé « à la vue de tous » et pratiqué à la main, sur une parcelle « cultivée non close », et déjà récoltée. Il faut savoir qu'une personne ayant causé des dommages dans une exploitation agricole lors d'une action de glanage peut être poursuivie devant les tribunaux par le propriétaire.⁴

Le glanage, s'il respecte ces conditions, reste donc une exception au vol, autorisé du lever au coucher du soleil sur une parcelle déjà récoltée et sous réserve de l'accord préalable du producteur.

Par ailleurs, toute personne qui réalise un glanage devra s'assurer au préalable d'avoir soit une assurance civile soit d'être rattachée à l'assurance de l'organisme qui organise le glanage.



Glanage de potimarrons réalisé avec la Ferme Trubuil et en partenariat avec l'EPA Paris Saclay

⁴ *Horizons Solidaires*, guide du glanage solidaire

RÉDUCTION D'IMPÔT

D'un point de vue fiscal, lorsqu'un agriculteur réalise un don de produits, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du coût de revient dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires ou de 20 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la réglementation concernant la réduction d'impôt a évolué. En effet, la mention de la valorisation des dons sur les attestations de don devient obligatoire afin de pouvoir en bénéficier.

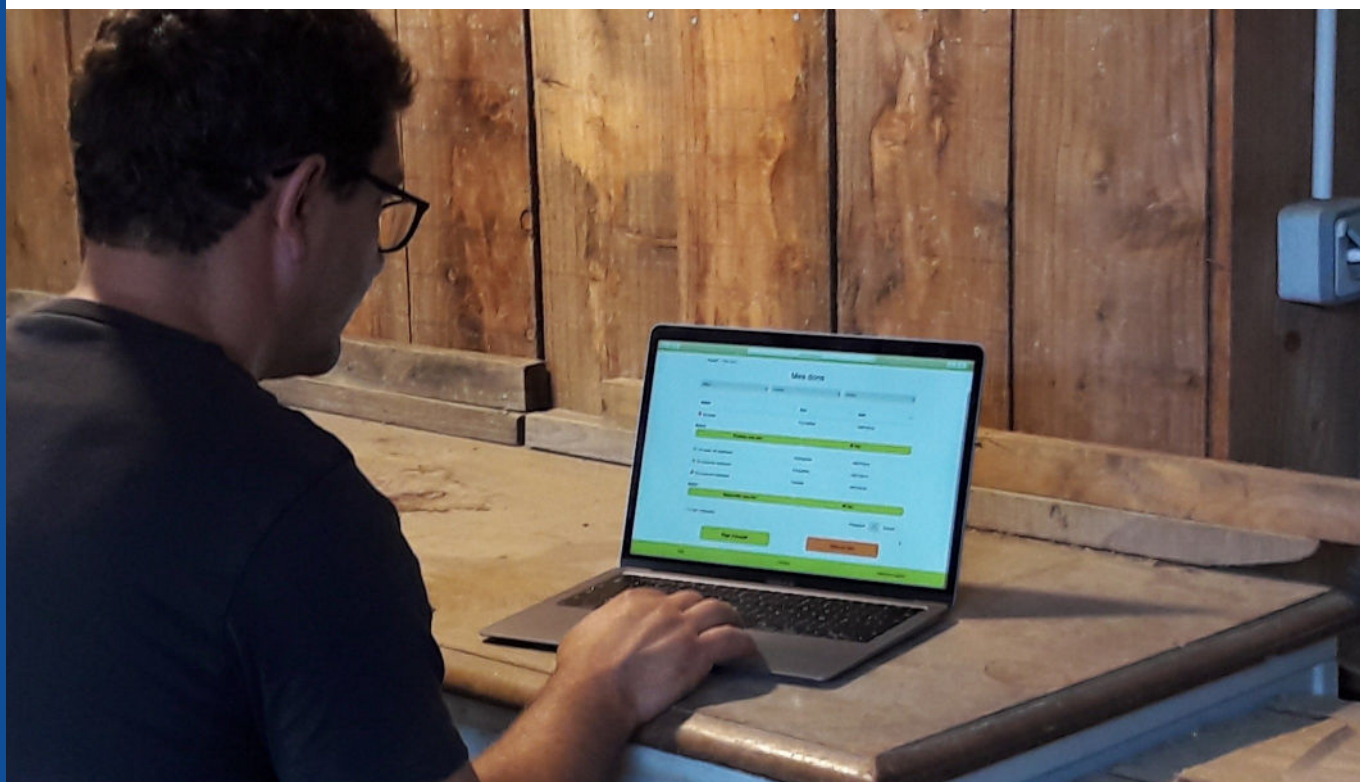
Les entreprises dont les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles, selon un régime réel d'imposition, doivent valoriser les biens donnés figurant dans un compte de stock au prix de revient effectif ou au prix de revient forfaitaire lorsque ce bien est compris dans des stocks évalués selon la méthode d'évaluation forfaitaire. Les stocks sont évalués en appliquant au cours du jour à la clôture de l'exercice une décote de 20% ; ce taux est porté à 30% pour les bovins et les produits de la viticulture.

En outre, la variation du prix à retenir entre la date d'ouverture et de clôture d'un même exercice est limitée à 20%. L'exploitant peut toutefois renoncer à cette limitation.

La réduction d'impôt est valable sur cinq exercices fiscaux, si l'entreprise ne paie pas d'impôt ou si le seuil a déjà été atteint l'année du don.

Enfin, celle-ci concerne le produit donné et son stockage, ainsi que les conditionnements et peut concerner le transport des produits également.

En annexe de ce guide, un modèle d'attestation de don de produits est disponible.



Réalisation d'une proposition de glanage sur l'application SOLAAL

Organiser le glanage solidaire

OBJECTIFS DU PROJET

Pour organiser une action solidaire, il est nécessaire de déterminer au préalable les thématiques choisies et les bénéficiaires potentiels visés par l'action.

Le glanage solidaire permet de contribuer à plusieurs enjeux sociaux et environnementaux tels que :

- développer les solidarités locales en créant des filières solidaires d'acteurs ;
- lutter contre la précarité alimentaire grâce à l'apport de produits frais de qualité pour les plus démunis ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire en permettant à l'agriculteur de trouver une destination de consommation humaine à ses invendus.

Les potentiels bénéficiaires visés par ce type d'action sont des :

- familles en situation de précarité financière et alimentaire,
- étudiants en situation de précarité financière et alimentaire,
- personnes bénéficiaires d'un accompagnement social,
- salariés en structure d'insertion par l'activité économique,
- autres publics.



Glanage de salades chez Delahaye Maraîcher, réalisé par des bénéficiaires de l'aide alimentaire et des bénévoles, en présence de François Hollande, président de la Fondation la France s'engage

TROUVER UN AGRICULTEUR-DONATEUR

Les Caisses MSA disposent d'adhérents agriculteurs au sein de leur réseau. Afin de les mobiliser, elles pourront proposer aux élu(e)s de sensibiliser les agriculteurs concernés. Certains agriculteurs peuvent déjà avoir expérimenté le glanage dans leur exploitation. SOLAAL peut également se mobiliser pour rechercher des agriculteurs partenaires de l'événement.

Avant de réaliser d'un glanage, il est nécessaire de comprendre les raisons qui amènent un producteur à proposer un glanage :

- par solidarité,
- pour faire face à des invendus,
- pour valoriser les produits qui ne peuvent être récoltés en champ en raison de problématiques de marché (saturation, prix du marché, etc.).
- pour réduire les pertes agricoles

En fonction de la saison et de l'ampleur souhaitée de l'action, il sera important de déterminer au préalable le nombre et le type de produits à glaner :

- **Fruits et légumes qui poussent au sol**

Exemples : carottes, courges, pommes de terre, radis, fraises, courgettes, etc.

- **Fruits issus d'une production arboricole**

Exemples : pommes, cerises, etc.

Une vigilance particulière sera nécessaire pour ce type de production. En effet, sans formation préalable par le producteur, le risque d'abîmer les arbres est non négligeable.



Glanage de cerises dans le Loiret par l'UDAF 45

Pour pallier cette difficulté, SOLAAL a prévu dans un modèle de convention, une proposition de formation des volontaires.

Lorsque l'entreprise qui accueille l'événement est trouvée, il conviendra de signer une convention de glanage solidaire et de s'assurer auprès du producteur que les produits qu'il souhaite donner sont sains, loyaux et consommables. Un modèle de convention est disponible en annexe de ce guide.

En termes de volume glané, celui-ci dépend totalement du nombre de volontaires présents le jour de l'événement et de leur expérience préalable ou non, ainsi que du produit glané. Le type d'exploitation sélectionnée déterminera également le nombre de volontaires et le volume de produits glanés possibles. Néanmoins, l'estimation moyenne des produits glanés depuis 2013 via SOLAAL s'élève à environ 500 kg par glanage. Chaque produit donné est considéré comme un don (s'il y a deux produits glanés pendant la journée, il s'agira donc de deux dons comptabilisés).

TROUVER DES PARTENAIRES

Les glanages peuvent être organisés simplement entre un donateur et une association d'aide alimentaire. Les caisses MSA peuvent jouer un rôle central de coordination et de facilitateur. Par ailleurs, plus ces dernières seront associées en amont du projet, plus celui-ci permettra de créer des synergies solidaires fortes au sein du territoire.

Concernant l'exploitation qui accueille l'événement, elle devra déterminer au préalable l'implication de ses salariés présents. En effet, les participants peuvent être amenés à être encadrés mais autonomes sur la parcelle, ou dans un objectif de co-animation, les salariés pourront ponctuellement participer sur un temps bénévole, faisant ainsi valoir la solidarité dans leur entreprise. La sensibilisation des volontaires à la technique de cueille ou de glanage sera à prévoir afin de limiter les risques d'abîmer la parcelle.

Les volontaires qui réalisent le glanage des produits proviennent de différents organismes. Les associations d'aide alimentaire peuvent ponctuellement solliciter leurs bénévoles pour réaliser le glanage mais bien souvent, les moyens humains restent limités. C'est pourquoi SOLAAL fait régulièrement appel à des lycées agricoles ou à des MFR. Ces différents partenaires permettent d'ajouter une dimension pédagogique à l'événement. En effet, les étudiants peuvent ainsi se renseigner sur le métier d'agriculteur et être sensibilisés sur la thématique de la solidarité et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, les délégués MSA présents peuvent encadrer les jeunes, permettant également de valoriser leur métier. Les élu(e)s seront invités à participer également. Des associations spécialisées dans le glanage sont mobilisables, en fonction des régions. Le glanage est une activité bénévole. Le recours à des bénévoles pour les activités de glanage est envisageable sous réserve que la relation entre les bénévoles et la structure dans laquelle ils s'engagent soit désintéressée, c'est-à-dire gratuite et libre, sans rémunération ni subordination juridique.

En fonction de l'organisation de l'événement, des partenaires sont à envisager en termes de conditionnement du produit et du transport.



Glanage de navets dans l'exploitation SCEA des Séquoia (91)

Les produits étant en champ, il sera judicieux de se renseigner en amont auprès de l'agriculteur, afin de savoir s'il est en mesure de mettre à disposition des caisses, sous forme de prêt ou de don. En effet, certains agriculteurs travaillent sans aucun conditionnement. L'association d'aide alimentaire bénéficiaire pourra alors prévoir de venir avec ses propres caisses. En cas d'impossibilité, une entreprise spécialisée dans le conditionnement pourra être sollicitée pour faire un don de ses caisses. Par ailleurs, la Caisse locale MSA pourra également proposer de financer le don de seaux avec le logo MSA. Au même titre que le don de produits, l'organisme donateur pourra bénéficier de la réduction d'impôt.

Concernant la distribution des produits, le choix de l'association d'aide alimentaire qui bénéficiera des produits est à déterminer. Afin d'obtenir la réduction d'impôt pour le donateur, l'association devra être reconnue d'intérêt général ou d'utilité publique. Un accord préalable de l'association pour bénéficier des produits est nécessaire.

Si besoin, il sera utile de proposer à l'agriculteur de conserver les produits le temps de la récupération de ceux-ci par l'association d'aide alimentaire, si elle n'est pas en mesure de reprendre la totalité des produits en une seule fois. S'il est souhaité de faire appel à plusieurs associations d'aide alimentaire pour bénéficier des produits, il faudra anticiper la répartition des volumes donnés à chacune.

Concernant la logistique, les associations d'aide alimentaire sont a priori équipées de camionnettes pour charger les produits. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas en mesure de venir, du mécénat logistique peut être envisagé avec un partenaire.

Enfin, concernant la communication pendant l'événement, des prestataires partenaires (photographe, vidéaste, relations publiques, etc.) pourront aider à le valoriser.



Glanage de poireaux par les étudiants de la Maison familiale et rurale de Rollancourt chez l'EARL Dransart (62)

CADRER L'EVENEMENT

Le glanage solidaire, lorsqu'il regroupe plusieurs partenaires, nécessite de l'anticipation pour trouver la date de réalisation la plus adéquate.

Plusieurs paramètres peuvent être pris en compte :

- le produit glané et sa période de production ;
- un événement local en lien avec les thématiques du glanage ;
- les temps forts des caisses MSA : semaines thématiques nationales (exemple : Semaine de l'alimentation du 1^{er} au 9 octobre 2022), les autres actions sociales réalisées au sein de la caisse, la charge de travail des délégués, etc.
- les dates nationales en lien avec la thématique (Journées nationales du don agricole de SOLAAL, Journée mondiale contre la faim, Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.)

Il est également pertinent d'anticiper le temps passé lors de l'événement : est-ce une action solidaire dans le cadre d'un événement de plus grande ampleur ? Cette action sera-t-elle réalisée sur une demi-journée ou une journée ?

Un moment de collation ou restauration pourra également être prévu. En fonction du format choisi, ce moment peut être l'occasion d'une animation, d'information ou de sensibilisation. Les témoignages de l'agriculteur qui accueille l'événement ainsi que de l'association bénéficiaire permettront en effet de sensibiliser les volontaires aux problématiques rencontrées par chacune des parties.



Restauration pendant glanage avec le lycée agricole le Robillard et la MSA Côtes Normandes

Un budget-type est proposé en annexe de ce guide afin d'anticiper les éventuels coûts à charge dans le cadre de l'événement.

Il sera notamment judicieux d'anticiper l'organisation et les frais de déplacement de chaque personne et partenaire, les frais étant relatifs au nombre de personnes participantes et à d'éventuels critères particuliers.

Il est impératif par ailleurs de vérifier qu'une assurance est mise en place pour la sécurité de chacun des volontaires participants. A défaut, il faudra prévoir d'en choisir une en lien avec l'événement.

Le format choisi pour la restauration ou la collation aura également une influence directe sur le coût engendré. L'exploitant qui accueille l'événement pourra éventuellement proposer dans ce cadre des produits issus de son exploitation à acheter, afin de valoriser ses produits.

Les supports de communication peuvent représenter l'une des plus grosses dépenses du projet. En plus des outils habituels, une bâche avec une inscription « glanage solidaire » pourrait être déployée sur site mentionnant les organisateurs et le glanage solidaire en cours. Des objets de communication avec le logo des partenaires peuvent-être proposés (sacs et autres contenants, casquettes, goodies, etc...).

De la signalétique est à prévoir en fonction du besoin (lieu de glanage à trouver, zones interdites aux volontaires dans l'exploitation, etc.).

GLANAGE SOLIDAIRE

Agriculteur solidaire

JE DONNE !

WWW.SOLAAL.ORG



L'essentiel & plus encore



facilite
le don alimentaire

dons@solaal.org • 01 53 83 47 89 • <https://dons.solaal.org>



Exemple de bâche de glanage

Après la récupération des produits, l'association pourra peser les produits au sein de l'entrepôt et attester des volumes donnés. Celle-ci pourra alors émettre une attestation de don (cf. annexe), préalablement remplie par le donateur, permettant au donateur de justifier de la réduction d'impôt en cas de contrôle fiscal.

SOLAAL peut être sollicitée pour s'assurer de la bonne réception des attestations par le donateur.

Un bilan pourra ensuite être établi par la caisse MSA et en lien avec SOLAAL, auprès de l'ensemble des parties prenantes afin de capitaliser sur les étapes et leur chronologie dans la préparation du glanage, les points de vigilance, les facteurs de réussite, etc.

Des remerciements auprès des partenaires et plus particulièrement du donateur, seront également appréciés et pourront faire l'objet d'une communication institutionnelle. Par exemple, le poids des produits donnés et leur destination (nombre de repas pour les bénéficiaires, ateliers de cuisine avec les bénéficiaires, etc.)

Partager les photos et témoignages des participants motiveront également les volontaires sur les éditions futures. En annexe du guide, un exemple de remerciements est proposé.



Glanage par les étudiants de la MFR de Trun, à la Ferme d'Ailly (14)

LE RÔLE DE LA MSA

L'élue(e) en charge de l'organisation du glanage solidaire a pour première mission de mobiliser les animateurs puis les délégués MSA. Pour que cette mobilisation existe, il est nécessaire d'impliquer les collaborateurs dès le début du projet.

Un appui du service communication de la MSA sera également à prévoir en amont, pendant et après l'événement, afin de communiquer notamment sur les réseaux sociaux et auprès de la presse.

Pour valoriser la participation de la caisse locale, des conditionnements ou objets avec le logo MSA pourront être distribués : sacs, contenants, gants, goodies, etc. Les délégués locaux sont également invités à participer au glanage pour s'engager personnellement dans cette démarche solidaire, ou à réaliser les animations (jeux, repas).

En début de journée, afin de mobiliser les volontaires participants, un jeu concours peut également être proposé. Les thématiques peuvent être multiples : avoir glané le plus de produits possibles, estimer le poids final glané, réaliser un challenge à atteindre, un quizz sur l'aide alimentaire, etc.



Challenge pour animer la journée : pesée des produits pour valoriser les équipes qui ont le plus glané !

LA COMMUNICATION

Afin de donner toute sa visibilité à l'événement, la communication pourra commencer dès la phase de recherche d'un lieu d'accueil pour le glanage, ainsi que de volontaires. En effet, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour mobiliser les agriculteurs peut s'avérer utile pour recenser les propositions mais également communiquer sur l'action solidaire au sein du réseau des adhérents MSA.

Pour la venue des volontaires, il est préférable de communiquer les coordonnées GPS de l'exploitation ainsi qu'une image satellite de la parcelle. En effet, il est possible de donner rendez-vous directement sur la parcelle, qui n'est pas toujours à proximité de l'exploitation permettant un gain de temps.

Pendant l'événement, une conférence de presse pourra être organisée autour des thématiques choisies (solidarités locales, accessibilité alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.). Les élu(e)s pourront ainsi inviter leur réseau à participer à l'événement et le kit du donateur SOLAAL pourra être transmis au producteur.

Les collectivités publiques ou administrations locales (Ademe, DRAAF, DREETS, etc.) peuvent apporter un financement à l'événement.

Les partenaires pourront également s'impliquer dans la stratégie de communication, notamment sur les réseaux sociaux ainsi que via d'autres supports (site internet, newsletter, etc.) permettant ainsi de toucher un plus large public.

A la fin de l'événement, une étape de bilan permettra de consolider les points positifs et d'évolution à considérer pour chaque partie prenante et d'être dans une dynamique d'amélioration continue. Le bilan pourra être communiqué lors des remerciements.

Si l'action est reproduite, un retour sur image régulier pendant l'année permettra de continuer à sensibiliser les exploitants agricoles comme les volontaires.



Remise du kit du donateur SOLAAL à Isabelle Desforges, productrice en Essonne, le jour du glanage

Témoignages

TÉMOIGNAGES D'AGRICULTEURS

J'ai souhaité m'engager pour réaliser des glanages car la solidarité fait partie de mes valeurs. J'apprécie également le fait que les produits qui restent dans le champ soient destinés à l'alimentation humaine plutôt que non utilisés.

La MSA participe aux glanages depuis plusieurs années. La présence de tous les acteurs qui témoignent de leur activité, rajoute une dimension pédagogique auprès des jeunes. Pour nous, agriculteurs, ça nous permet également de connaître les élus locaux et d'échanger sur nos problématiques. De notre côté, nous avons pu expliquer notre travail.

Cette année, des bénéficiaires étaient présents et ont pu montrer l'impact du glanage pour eux et les jeunes ont pu échanger avec eux, c'est ça, le lien social ! ».

« Je propose, tout au long de l'année, des glanages solidaires dans mes parcelles de légumes non récoltés. Ce sont des produits non commercialisables pour plusieurs raisons : un sous-calibrage, la fin des commandes de la part de l'industriel ou une récolte non rentable à cause du coût de la main d'œuvre. L'objectif du glanage est d'éviter que les légumes ne soient détruits alors qu'ils peuvent nourrir des personnes dans le besoin. Faire appel à SOLAAL permet de faciliter la réalisation de cette action. Parfois les associations d'aide alimentaire n'ont pas assez de bénévoles et ne peuvent pas, pour des raisons d'assurance, venir avec des personnes accueillies. SOLAAL dans ce cas fait appel à des établissements scolaires agricoles, notamment les Maisons Familiales Rurales.

C'est important pour moi d'inculquer les valeurs de la solidarité aux jeunes et qu'ils puissent parler à leurs proches du don agricole : c'est possible et facile ! Le glanage solidaire permet de donner une dernière issue à mes produits travaillés et je suis fier de le faire. »



Mathilde VERMES

Agricultrice à la Ferme d'Ailly (14)



Antoine HELLEBOLD

Agriculteur à Tilques (62)

" En octobre 2021, j'ai proposé un glanage de poires. Nous avons attendu trop longtemps avant de cueillir les poires d'une jeune parcelle et, à cause du vent, les fruits sont tombés au sol.

Les industriels ne pouvant pas récupérer des produits terreux, il fallait que les poires soient ramassées rapidement, sans coût supplémentaire car les fruits étaient invendables.

C'est pour cela que nous avons fait appel à SOLAAL Hauts-de-France qui a organisé un glanage solidaire par une épicerie solidaire locale. "



Emmanuel DALLE

agriculteur aux Vergers de Saulty (62)

« Nous nous sommes engagé dans le glanage parce que je préférais en faire profiter les personnes les plus démunies plutôt que de laisser les produits en champ et retourner la terre. Cela me faisait mal au ventre de jeter alors que l'on pouvait donner les produits. Ça pouvait rendre service à des personnes qui en avaient besoin. J'ai appelé le Secours Catholique, dont je connais des membres, pour venir glaner des produits et j'ai également appelé SOLAAL qui s'occupe de faire le partage entre les associations à destination des personnes démunies.

L'expérience était très appréciable, mon seul regret étant le nombre de participants au glanage. Ce sont des bénévoles seniors qui ont dû se déplacer également, car les volontaires n'étaient pas très nombreux. » Ce dernier glanage a été proposé car le

radis était tout à fait consommable et joli ; il n'y avait que les feuilles qui étaient bien perforées par les insectes donc ça aurait été compliqué pour la vente. Je ne fais pas de méthanisation, je suis une petite exploitation, donc c'était soit enfouir les produits dans la terre soit le donner et en faire profiter un maximum de personnes. J'ai donc préféré faire appel à SOLAAL pour les récolter. »



Véronique et Denis MIOTTO

agriculteurs à Launaguet (31)

TÉMOIGNAGES MSA

« La première étape a consisté à faire connaître l'activité de SOLAAL lors d'une réunion des présidents d'échelon local de la MSA en mars 2019. Ce fut une découverte pour bon nombre des participants. Un an plus tard, en avril 2020, la décision était prise en commission Mutualisme, de constituer un groupe de travail composé d'administrateurs et de présidents d'échelons locaux pour travailler sur un projet de glanage adapté aux différentes productions maraîchères en Ile-de-France, en sensibilisant plus particulièrement des lycées d'enseignement agricole désireux de partager l'intérêt de cette action.

Des contacts avaient pris en ce sens avec la DRIIAF qui s'est montrée très sensible à ce projet et avait souhaité l'inscrire dans les projets d'éducation pédagogique de la nouvelle année scolaire. Un lycée d'enseignement agricole de Seine-et-Marne s'était proposé pour lancer une première expérience pouvant

mobiliser tant les élèves que les délégués du territoire concerné. La MSA a la chance de pouvoir maintenir un contact permanent avec l'ensemble de la profession agricole. Elle a donc une place importante à tenir pour associer tous les producteurs à l'intérêt du don alimentaire, qui s'organise par ailleurs selon un modèle gagnant/gagnant puisque le producteur reçoit un dédommagement fiscal en fonction des produits donnés et permet au public concerné d'accéder plus facilement à une nourriture plus équilibrée.

Alors que le projet commençait à prendre forme en 2020, plusieurs délégués, producteurs de fruits et légumes, n'ont pas hésité à se lancer dans le don alimentaire auprès de SOLAAL lorsqu'ils estimaient qu'une partie de leur production pouvait bénéficier à des personnes plus en difficulté. Un geste de générosité grandeur nature qui depuis perdure et que je tiens tout particulièrement à souligner.

Pour ces raisons, je ne peux qu'encourager les MSA de France à rejoindre cette démarche qui s'inscrit pleinement dans un effort de valorisation du métier d'Agriculteur et de meilleure prise de conscience de cette Cause nationale qui, en luttant contre toutes formes de précarité, permet à la MSA et à l'ensemble de son réseau de délégués d'être fidèles à son rôle et ses missions d'organisation professionnelle agricole responsable et soucieuse du bien commun. »



Emile BUNOZ

Président MSA échelon local
Paris/Hauts de Seine

« J'ai initié la démarche de glanage solidaire avec Mme Vermès, agricultrice de la Ferme d'Ailly dans le Calvados que je connaissais.

Depuis, quatre actions ont été renouvelées chaque année en partenariat avec SOLAAL et le lycée agricole le Robillard.

Une autre action a été menée avec le lycée de Vire.

En tant que Présidente de la MSA Côtes-Normandes, j'ai relayé le message aux animateurs territoriaux.

Ces derniers ont notamment pour mission d'accompagner les délégués dans la mise en place de projets sur chacun de leur territoire. Les projets portés sont en lien avec la protection sociale : ils peuvent porter sur des actions en matière de prévention santé, de santé-sécurité-travail, d'actions envers les familles, les seniors... et d'actions de solidarité comme le glanage solidaire.



Sylviane PRALUS

Présidente de la MSA Côtes-Normandes

Dans le cadre du glanage, le projet est porté par les délégués et les animateurs du territoire. Ils rencontrent les partenaires et font la promotion du projet.

Une réunion préparatoire avec l'ensemble des partenaires (l'agriculteur/trice, le lycée agricole, SOLAAL et la MSA) permet de structurer l'événement. Une intervention de SOLAAL dans le lycée permet également d'engager les lycéens dans la démarche et de présenter SOLAAL.

L'opération de glanage sur la Ferme d'Ailly est proposée lors d'une journée d'intégration des jeunes en BTS au lycée agricole Le Robillard.

Pendant la journée, l'agricultrice présente son métier et explique la différence entre le glanage et le vol. C'est une notion très importante pour notre caisse.

Par ailleurs, les 4 ou 5 délégués bénévoles organisent la logistique en lien avec l'animateur comme, par exemple, la pesée et mise en palette des denrées qui seront redistribuées auprès des associations d'aide alimentaire.

Il est aussi possible de réaliser un challenge en équipe pour récupérer le plus de produits. Un lot de goodies (gilets de sécurité, stylos, casquettes, ...) est distribué à l'ensemble des participants. L'événement doit rester simple à organiser.

SOLAAL fait le lien entre l'agriculteur/trice et l'association d'aide alimentaire et organise le don des produits.

L'ensemble de la démarche permet ainsi de mettre en réseau les jeunes, les acteurs de la solidarité alimentaire et de valoriser le travail des délégués, qui apportent leurs compétences pour une belle action qui a du sens.

« Nous avons réalisé une action de glanage chez M. Tirard à Saint Georges d'Aunay (14) en partenariat avec le lycée agricole de Vire grâce à l'association SOLAAL.

Les quatrièmes étaient chargés de glaner les produits pour les donner à la Croix-Rouge ensuite. Nous avons juste eu à mettre en place la bascule pour peser les pommes de terre et les donner à l'association qui avait été prévenue au préalable.

Les 18 élèves ont récolté environ 300 kg de pommes de terre en deux heures environ. L'objectif de l'action était de mettre en lien un agriculteur, des jeunes et une association d'aide alimentaire. En tant que MSA, ça rentre pleinement dans notre volet solidarité du Plan action sanitaire et social. C'était gagnant pour tout le monde.

Le côté positif de l'action pour les jeunes, c'est de se sentir utiles. Ils étaient détendus et motivés, en plus d'un temps magnifique !

Il y avait une vraie dynamique et cohésion avec leur équipe enseignante. L'agriculteur était très satisfait de pouvoir rendre service et se faire connaître. C'est également un lien intergénérationnel et social qui se crée, c'est important.

Nous allons refaire une nouvelle action de glanage pour continuer à rendre service aux associations ! »

« L'objectif c'est de montrer à la population agricole et non agricole que le gaspillage alimentaire est encore trop présent en France et de montrer les solutions existantes. Nous avons donc ramassé des pommes de terre et des carottes qui ne peuvent être commercialisées. Elles ont ensuite été triées au bénéfice des Restos du Cœur.

Notre rôle d'élu est de mettre en avant ce type d'actions pour entraîner un mouvement collectif et montrer qu'il est possible de réduire le gaspillage alimentaire aujourd'hui. »



Anne BINET



Jacky QUESNÉE

Délégués MSA Côtes-Normandes



Dominique Lecalvez

Délégué MSA Portes de Bretagne

« Grâce à l'intervention d'Emile BUNOZ, président d'échelon local de la MSA Paris/Hauts-de-Seine, j'ai été informée de l'existence de SOLAAL.

Dans notre exploitation, nos pommes sont prévues pour le cidre au départ mais certaines de belle taille peuvent être consommées comme des pommes à couteau. Nous avons eu une augmentation de la production.

Nous souhaitons avant tout vivre de nos ventes et la défiscalisation n'est pas ce qui nous motive mais pour les surplus, c'est tout à fait possible de les donner !

Je suis sensible au gaspillage alimentaire et à la solidarité, nous avons organisé un glanage avec les associations d'aide alimentaire qui sont venues cueillir elles-mêmes. Nous avons sollicité un lycée agricole mais à cause du Covid, des interdictions de circuler et de se côtoyer, cela n'a pas été possible. J'ai donc aidé les associations avec une rapide formation, afin d'expliquer comment bien cueillir et pourquoi il n'était pas intéressant de glaner les pommes au sol. Il s'agissait de cueillir les plus belles pommes.

Nous avons passé environ 20 heures sur l'organisation mais sur cinq demi-journées, car les associations sont revenues régulièrement, ne pouvant pas stocker les produits. Un petit temps de collation a permis de donner une belle convivialité à cette action.

Je craignais que l'organisation prenne beaucoup de temps, mais le fait que SOLAAL invite les associations et organise le don, ça nous a soulagés. Il n'y a pas de démarchage des associations ni de mise en place, c'est planifié et suivi, on se sent soutenus. Certains préfèrent l'autonomie des associations sur leur parcelle, d'autres préfèrent les accompagner. Ça permet de prendre le temps de comprendre le fonctionnement des associations et de parler du milieu agricole à des personnes qui découvrent le métier.

En tant qu'élu, vous pouvez être porteur d'un message de solidarité et informer sur les types de don à réaliser en faisant connaître plus largement SOLAAL. En effet, la MSA a une dimension sociale et le glanage solidaire en fait partie. Pensez-y ! »



Corinne HEUSELE

exploitante agricole à Giremoutiers (Seine-et-Marne) et présidente de la vie mutualiste à la MSA Ile-de-France

TÉMOIGNAGES D'ASSOCIATIONS

« Nous avons lancé cette action de solidarité avec cinq volontaires, en situation de handicap léger. Malgré un gros investissement humain pour nos bénévoles et volontaires, ce projet a permis d'insuffler une vraie envie de réinsertion. En effet, cela a engendré une forme de reconnaissance pour le travail accompli, mais aussi une prise de conscience de leurs propres capacités. Une personne a même eu un véritable déclic personnel, lui permettant ainsi de perdre plus de 30 kg.

Deux personnes ont également donné suite en réalisant deux contrats. Même s'ils étaient de courte durée, en l'occurrence, c'est déjà satisfaisant !

Par ailleurs, les échanges avec l'agricultrice étaient vraiment très appréciés. Les volontaires avaient le droit à une collation à la fin du glanage, ainsi que des explications sur son métier.

Cela a permis de créer un vrai lien social. Lorsqu'une personnalité publique comme François Hollande, ancien président de la République, se joint à nos équipes, les volontaires sont forcément honorés !

Enfin, le fait que le glanage soit hebdomadaire, cela nous permet de maintenir un approvisionnement régulier de produits frais : étant donné le manque de produits dans nos centres, ce n'est pas négligeable. D'ailleurs, savoir que ces produits glanés par les volontaires sont redistribués aux autres bénéficiaires les a beaucoup touchés. Notre objectif pour la suite ? Démultiplier ce type d'actions ! »



Evelyn FLUD,

**Vice-présidente de l'aide à la personne
pour les Restos du cœur d'Indre-et-Loire**

« Sur proposition de M. BARBIER, l'Unité Locale de Lunéville a été invitée à venir récolter gratuitement des mirabelles au profit de ses bénéficiaires, dans son verger d'Hoeville (54).

M. BARBIER et ses collaborateurs nous attendaient sur place, et nous ont remis à chacun une caisse accrochée au tour du cou. Des bouteilles d'eau étaient à notre disposition.

Cette action solidaire a permis de réunir une dizaine de bénévoles de l'Unité Locale, mais aussi des bénéficiaires et des donateurs. Des enfants ukrainiens logés à Lunéville se sont également joints à l'équipe.

M. BARBIER ne nous avait pas fixé d'horaire, nous pouvions rester sur place le temps que nous voulions, lui aussi était présent ; mais après 2 heures de collecte,

dans la bonne humeur, toutes les caisses que nous avons emportées étaient déjà remplies soit environ 250 kg de mirabelles. Les fruits étaient de très belle qualité, sachant qu'ils étaient cueillis, ils étaient en très bon état.

La distribution s'est faite à l'Unité Locale, tout a été distribué le même jour et certains bénéficiaires se réjouissaient de pouvoir faire de la confiture.

C'est la première fois que nous avons un tel don, nous n'avons des fruits et légumes que de la Banque alimentaire de Nancy, une fois par mois lorsque nous allons acheter « l'épicerie sèche » et encore ce sont des produits provenant de la ramasse, faite dans les grandes surfaces locales. »



Françoise REPOSEUR

Présidente de l'Unité Locale de Lunéville
de la Croix-Rouge française



Glanage de mirabelles par les bénévoles de l'Unité locale de Lunéville de la Croix-Rouge française (54)

« A l'initiative de Groupama Nord-Est et SOLAAL, la fédération de la Marne du Secours populaire français a été invitée à une opération de glanage solidaire sur une parcelle de pommes de terre appartenant à la SCEA de la Piste à Warmeriville (51).

Le 4 octobre 2022, bénévoles et personnes aidées par le Secours populaire français, ont ramassé, dans une ambiance conviviale et solidaire, plus de 800 kg de tubercules.

Merci SOLAAL pour cette belle organisation et merci à Thomas Gorge de nous avoir accueillis sur sa parcelle et de nous avoir présenté son exploitation. Le glanage existe en France au moins depuis le Moyen Age et était réservé aux plus pauvres, les veuves, les orphelins et les étrangers. Depuis, ce mode de collecte a été encadré, mais reste un moyen peu onéreux d'améliorer son alimentation.

La crise du COVID et maintenant l'inflation précipitent des personnes dans la précarité, voire la pauvreté. Le Secours populaire français est toujours resté ouvert pendant la crise mais doit rechercher plus de produits en quantité et en qualité pour pouvoir répondre à l'accroissement de la demande. Cette opération est une réelle opportunité pour notre association et répond à notre stratégie de partenariat avec des producteurs locaux.

Merci à tous les intervenants qui ont organisé cette journée et nous sommes prêts à recommencer ! »



Jean-Marie BERTIN

bénévole équipe communication du Secours populaire français, fédération de la Marne



Glanage à Warmeriville (51) en partenariat avec Groupama Nord-Est

TÉMOIGNAGES DE PARTENAIRES

« Il est des rencontres qui semblent couler de source ; celle avec Benoît RIBARDIÈRE en est l'incarnation tant l'objet de l'association pour laquelle il travaille sonne juste au regard des enjeux éducatifs qui sont les nôtres.

Il travaille pour l'association SOLAAL Bretagne et c'est à ce titre qu'il a sollicité notre établissement pour une opération de reconditionnement de panais et un glanage chez Florian GLIDIC de SANTEC .

Avant de se rendre sur le terrain les élèves de la classe de seconde ont bénéficié d'une intervention en salle pour présenter l'association à travers son fonctionnement et ses objectifs.

Il s'agit notamment de prendre conscience d'un trait caractéristique de nos sociétés d'opulence : le gaspillage alimentaire ! Outre le constat scandaleux de cette réalité, encore faut-il identifier les sources et en

Dans un monde qui exige davantage de sobriété, on touche ici à un sujet aux conséquences substantielles ; incontestablement un objet qui s'inscrit plus que jamais dans les impératifs qui sont les nôtres en matière d'éducation certes, mais pas seulement, car elles sont également synonymes de concret ! Ainsi, le groupe d'élèves de la classe de seconde a participé au reconditionnement et au glanage de 1,5 tonne de panais. On sort ici des incantations au profit de l'action... comme une évidence ! »

« Nous sommes un club service nommé Club Soroptimist international d'Arras, « des femmes au service des femmes » présent en France depuis 1924. Notre participation au glanage de pommes était une première pour nous.

Nous en retenons ces mots « échange, humanité et bienveillance », les uns envers les autres.

Donner un peu de son temps, vivre pleinement ce glanage tout en discutant des choses de la vie, découvrir ce que fait l'épicerie solidaire par exemple dans le cadre du glanage aux Vergers de Saulty (62), leurs problématiques, découvrir comment les personnes font pour s'en sortir.

Une matinée très riche que l'on renouvellera sans aucun souci. Merci à SOLAAL de mettre en lien les associations. C'est aussi cela l'avenir. »



Xavier GUIAVARC'H

Responsable du site de Ploudaniel de la
MFR Plabennec / Ploudaniel



Laurence Traisnel,

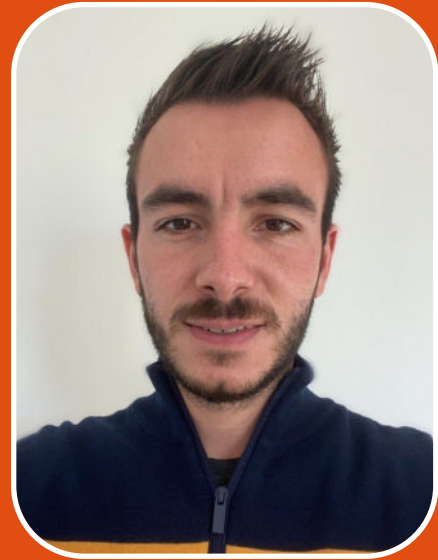
Présidente de Soroptimist international d'Arras

« Un glanage a été réalisé en 2021 par deux collègues enseignants du lycée agricole de Vire, en lien avec un délégué de la MSA Côtes Normandes.

Le directeur du lycée a souhaité renouveler un glanage afin de mettre en place une action solidaire pérenne avec les élèves. En effet, les étudiants réalisent déjà un programme « entreprendre pour apprendre » où des pommes ont été glanées pour un projet de revente solidaire, dont 20% du revenu peut être donné à une association. Un glanage de pommes de terre a donc été organisé sur une journée avec une classe de 4^{ème}. Le temps de glanage a été relativement court (deux fois 45 minutes), ce qui a permis de conserver la motivation des collégiens et de prendre le temps d'un moment convivial. A cette occasion, l'agriculteur, l'association et la MSA ont pu expliquer leur métier, leur fonctionnement et la différence entre un glanage arboricole sur une parcelle de production maraîchère.

La quantité de produits glanés n'était pas très importante mais les élèves ont été ravis de participer à cette solidarité. Ils ont bien compris l'intérêt des produits frais pour les associations. D'ailleurs, leurs parents sont souvent bénévoles dans les associations, donc tous ces éléments permettent de créer du lien avec cette action.

A titre personnel, j'ai également à cœur de pérenniser cette action pour continuer d'ouvrir le champ des connaissances des étudiants. »



Maxime BISSON,
professeur de Sciences et Techniques des
Equipements et des Agroéquipements,
Lycée Professionnel Agricole Tracy Vire (14)



Glanage sur la ferme de Jean Tirard par les élèves du lycée agricole de Vire (14)

Contacts SOLAAL



Valentin LHUILLIER
SOLAAL AURA
07 57 10 44 50
aura@solaal.org



Cécile PELTIER
SOLAAL Hauts-de-France
06 46 11 51 57
hautsdefrance@solaal.org



Benoît RIBARDIERE
SOLAAL Bretagne
06 31 56 06 52
bretagne@solaal.org



Clémentine CHAUVEAU
SOLAAL Pays de la Loire
06 73 46 22 52
paysdelaloire@solaal.org



Amaëlle BEGIN-DOISY
SOLAAL Bourgogne Franche Comté
06 17 17 46 84
bourgognefranchecomte@solaal.org



Lucie JOUVIN
SOLAAL Normandie
06 49 27 21 88
normandie@solaal.org



Marie MAGENDIE
SOLAAL Centre Val de Loire
06 68 48 20 41
centrevaleloire@solaal.org



Nicolas HUREL
SOLAAL Occitanie
07 66 42 49 15
occitanie@solaal.org



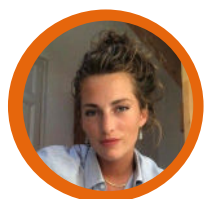
Amandine PASQUIER
SOLAAL Grand Est
06 87 21 51 33
grandest@solaal.org



Lydie SAÏDJ
SOLAAL Ile-de-France
01 53 83 47 89
l.saidj@solaal.org



Céline VERKEST
SOLAAL Nouvelle Aquitaine
06 07 89 43 22
nouvelleaquitaine@solaal.org



Charlotte VEILLET-LAVALEE
SOLAAL Sud
06 20 92 44 79
sud@solaal.org

- Modèle de cerfa et d'attestation de don
- Retroplanning
- Budget type
- Convention de glanage
- Calendrier de saisonnalité des produits interfel
- Maquette bannière

PANORAMA DE PRESSE

Article BIMSA

Rédigé par Franck Rozé

29 décembre 2020

<https://lebimsa.msa.fr/agriculture/don-agricole-pommes-de-reinette-et-tapis-rouge/>

Article BIMSA

Rédigé par Alexandre Roger

18 octobre 2019

<https://lebimsa.msa.fr/developpement-local/glaneurs-des-champs/>

Article BIMSA

Rédigé par Alexandre Roger

20 septembre 2018

<https://lebimsa.msa.fr/mutualisme/une-chaine-de-solidarite-contre-le-gaspillage/>

CERFA 16216*01— ATTESTATION DE DON



Reçu des dons et versements effectués par
les entreprises au titre de l'article 238 bis du
code général des impôts

2041-MEC-SD



N° Cerfa : 16216*01

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme :

Numéro SIREN ou RNA¹ :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Pays

Objet²

Cochez la case qui vous concerne :

☐	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : ☐ Association loi 1901 ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du / / publié au Journal officiel du / / ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du / / ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation ☐ Fondation d'entreprise ☐ Musée de France ☐ Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement ☐ Autres (précisez ³) :
☐	Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
☐	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
☐	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément : / /
☐	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
☐	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
☐	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
☐	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
☐	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
☐	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément : / /
☐	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

RETROPLANNING PROJET DE GLANAGE

Un exemplaire Excel peut-être mis à disposition sur demande.

Rétroplanning glanage											
Période (mettre des dates)		AVANT L'EVENEMENT				EVENEMENT		APRES L'EVENEMENT			
Actions réalisées par SOLAAL en lien avec la MSA											
Avant projet											
Rédaction et validation de l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI)											
Rédaction et validation du dossier de candidature (questionnaire)											
Répartition des rôles au sein de la MSA et avec SOLAAL											
Déterminer la date et l'heure de réalisation de l'événement											
Réaliser un recensement des agriculteurs à solliciter ou lister les adhérents MSA											
Validation de l'AMI											
Communiquer l'AMI : partir de la liste de diffusion (courrier + mailing + réseaux sociaux + envoi de lettres) et autres supports de communication type affichage dans les locaux des MSA à solliciter de candidature											
Implication des élus + administrateurs (mail d'information et invitation à participer dans leurs réseaux)											
Déterminer les partenaires du projet (écrits agricoles : MPR, etc.)											
Sélection d'une ou plusieurs associations d'aide à l'insertion des bénéficiaires											
Relancer de la candidature auprès des agriculteurs (en fonction du besoin)											
Clôture des candidatures											
Proposer des outils de communication aux différents partenaires (flyers communs avec logos ou par organisme, kalémoscope/affichage, banderoles en toile, etc.)											
Organisation pendant le projet											
Etude des candidatures (prise de contact par SOLAAL avec les agriculteurs intéressés et caractérisation de leur offre)											
Transmission par SOLAAL des offres caractérisées auprès de la MSA											
Sélection de l'agriculteur qui proposera le glanage et information auprès des non sélectionnés (prévoir une information à un agriculteur non retenu en précisant les raisons)											
Réaliser une réunion de cadrage avec tous les acteurs participants											
Proposer une intervention des acteurs auprès des volontaires, notamment dans les établissements scolaires agricoles											
Prévoir des vêtements adaptés à l'événement (bottes en cas de pluie, gants, carottes, etc.)											
Définir une animation (challenge, témoignages, etc.) à réaliser (facultatif)											
Glanage pour J											
Acheter un éventuel matériel de glanage (filets, ustensiles avec accord préalable de l'agriculteur, etc.)											
Accueil des partenaires et associations d'aide alimentaire											
Achèvement de des goodies MSA (tacs, seaux, stylos, etc.)											
Organiser la conférence de presse											
Communication (photos, vidéos, attention accord à l'image, etc.)											
Remettre le kit du donateur SOLAAL à l'agriculteur											
Prévoir le matériel d'animation (micro, enceinte, etc.)											
Prévoir un temps de restauration (collation + bouteilles d'eau)											
Après le projet											
Validation des données : envoi des données											
Attributions de don à remettre à l'agriculteur donateur											
Réaliser un bilan chiffré (nombre d'agriculteurs participants, nombre d'associations d'aide alimentaire bénéficiaires, nombre d'articles de presse, verbatims, etc.)											
Communication MSA (RS, newsletter, actualité site internet, etc.) SOLAAL relancera les éléments											
Réaliser un bilan qualitatif auprès des agriculteurs											
Réaliser un bilan qualitatif auprès des associations d'aide alimentaire bénéficiaires											
Réaliser un bilan qualitatif MSA (on interne)											
Déterminer les objectifs et modalités des prochaines éditions (quelle fréquence de reconduction ?)											

EXEMPLES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Actions	Budget prévisionnel	Commentaire
Ingénierie de projet	Temps passé par salarié MSA euros/ jour (le cas échéant)	pendant toute la durée du projet
Communication		
Supports institutionnels (flyers communs avec logos ou par organisme, kakémono/oriflamme, bannière/ banderoles en toile, etc.)		
Bannière « glanage solidaire »		
Animations		
Déjeuner/collation		En fonction du nombre de participants
Matériel d'animation		Micro, enceintes, groupe électrogène, chaises, tables
Goodies		Objets MSA (sacs, tee-shirt, vestes, etc.)
Animateur professionnel	Sur devis (facultatif)	
Autres		
Matériel de glanage		En fonction du nombre de participants
Frais de déplacement (collectifs ou individuels)		En fonction du nombre de participants
Frais postaux (invitations par exemple ; AMI, etc.)		En fonction du nombre d'envois

CONVENTION DE GLANAGE

ENTRE UNE ASSOCIATION ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PROPOSÉ PAR SOLAAL

Entre les soussignés :

- > l'Association (*nom, siège*) représentée par son président et ci-après dénommée l' « Association »
et
- > (*nom, adresse*)
et ci-après dénommée l'exploitant(e) agricole

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a pour objet de :

- >
- >
- >

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- Organiser les relations entre l'Association et l'exploitant(e) agricole pour favoriser la réalisation du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour encadrer, plus précisément l'activité de glanage sur les terres d'exploitants agricoles.

- Dans le cadre de la collaboration des deux parties précitées, les objectifs partagés sont les suivants :

- > sensibiliser les « glaneurs » au gaspillage alimentaire et transmettre les bonnes pratiques des récoltes ;
- > ramasser les produits et les restes de la récolte sur des terres d'exploitants agricoles acceptant l'initiative du « glanage organisé » ;
- > créer du lien social ;
- > développer un projet partenarial en zone rurale ;
- > faire don des produits ramassés à des associations d'aide alimentaire nationales et habilitées au titre des arrêtés du 25 février 2013 et du 11 juillet 2014 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau national à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Si les produits glanés devaient être utilisés à d'autres fins que l'aide alimentaire (distribués, par exemple, lors d'événements de sensibilisation au gaspillage alimentaire), en aucun cas, ils ne pourront être mis sur le marché commercial.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DU GLANAGE

L'action consiste à ramasser des fruits et légumes non récoltés et laissés sur les terres par des exploitants agricoles.

L'Association s'engage à :

- > être disponible auprès de l'exploitant(e) agricole pendant toute la durée du projet ;
- > sécuriser au maximum cette activité en lien avec les exploitants agricoles, les salariés, les encadrants et/ ou les bénévoles associatifs impliqués dans le projet ;
- > informer les bénévoles des quantités et lieux du ramassage des denrées alimentaires ;
- > superviser le ramassage et le conditionnement des légumes ou fruits ramassés ;
- > contacter les associations d'aide alimentaire susceptibles d'être intéressées par les fruits et légumes issus du glanage. L'Association veillera à faire bénéficier de façon équitable l'ensemble des associations d'aide alimentaire intéressées.
- > poser, si possible, une banderole au bord de la parcelle pour signifier qu'une opération de glanage solidaire est en cours.

CONVENTION DE GLANAGE

ENTRE UNE ASSOCIATION ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PROPOSÉ PAR SOLAAL (SUITE)

L'exploitant(e) s'engage à :

- > mettre à disposition les parcelles de terres agricoles et ce, après la récolte, en l'absence de machines agricoles encore actives sur ces terres, auprès du groupe de « glaneurs » constitué par l'Association, afin de ramasser les produits non récoltés ou tombés lors de la récolte ;
- > informer l'Association sur le lieu, la date et l'heure du début de l'activité de « glanage organisé » et la durée de cette dernière ;
- > prévenir l'Association de toutes difficultés particulières dans la réalisation de cette activité.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les parties veilleront à être couverts par une assurance « Responsabilité civile » garantissant auprès de tiers les éventuels dommages qui découleraient de l'opération de glanage.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les modalités de communication interne et externe des actions réalisées dans les termes fixés par le présent contrat sont régies par :

- > le respect de l'authenticité du projet et de la présente convention,
- > l'information et la coordination auprès de chacune des parties de toute action de communication externe.

L'Association s'engage à transmettre à l'exploitant(e) agricole tout support de communication (vidéo ou photos) pouvant valoriser cette initiative, auprès de la presse locale ou de tout autre organisme public ou privé intéressés par cette action.

ARTICLE 5 - DURÉE, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION

Article 5.1 – Durée

Le présent accord est conclu pour la période du glanage convenu entre les parties
soit du.....au

Article 5.2 – Renouvellement

Cet accord est susceptible de prorogation par accord écrit entre les parties.

Article 5.3 – Modification

Pendant la durée de la présente convention, toute modification de celle-ci fera l'objet, selon son importance, soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention. Les modifications constatées seront analysées sur proposition de la partie la plus diligente.

ARTICLE 6 - DÉNONCIATION, LITIGE

Article 6.1 - Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre partie des obligations découlant de la convention.

Article 6.2 – Litige

Pour toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Signatures

Le.....à.....

L'Association

L'exploitant agricole (nom)

CALENDRIER DES FRUITS ET LÉGUMES

[illegible]

EXEMPLE DE BANDEROLE BACHÉE



Format à prévoir : 2000 mm x 1000 mm, minimum

EXEMPLE DE REMERCIEMENTS



Bonjour,

L'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay tient à vous renouveler ses remerciements pour votre participation à l'opération de glanage solidaire du mercredi 7 septembre 2022 à Orsay.

Grâce à vous, **plus de 500 kg de potimarrons ont pu être glanés et offerts à 4 associations d'aide alimentaire locales :**

- Le Secours Catholique Caritas « Cité Bethleem »
- Les Restos du Cœur de Massy
- Les Restos du Cœur de Saclay - Orsay
- L'association Jeunes pour le Monde

Cela représente **l'équivalent de 1 000 repas** distribués à des personnes en situation de précarité alimentaire, dont des étudiants de l'Université de Paris-Saclay grâce aux Restos du Cœur.

L'EPA Paris-Saclay souhaite renouveler cette action, alors nous espérons vous retrouver en 2023 !

D'ici là, cliquez [ICI](#) pour découvrir quelques photos souvenirs de l'opération.

A bientôt,

Etablissement public d'aménagement
Paris-Saclay
6, boulevard Dubreuil
91400 ORSAY
contact@oin-paris-saclay.fr



Rédaction

